

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14
Résultats des votes : pour 13 contre 0 abstention 1

Présents : Philippe ROISINE, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART Julien MICHEL, Philippe MOLON, Pascal OUVRIER-NEYRET, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Pascal CHEVALLEREAU, Yann HARDY.

Ont donné pouvoir : Pascal CHEVALLEREAU à Nathalie MASSART.
Yann HARDY à Sylvain SOBOTA.
Nathalie MASSART a été nommée secrétaire de séance

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 : CREANCES IRRECOURVABLES.
DEL_10392022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier de Thônes, l'informant que certaines créances de la Commune portant sur plusieurs exercices n'ont pu être recouvrées, malgré toutes les démarches entreprises pour obtenir la perception de ces ressources. Monsieur le Maire précise que le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 442,26 € (pièces R-1-122 et R-2-109 de 20210, R-2-125 et R-3-109 de 2020, R-1-130, R-2-125 et R-2-109 de 2019 et R-1-125 de 2018) pour le budget annexe Eau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à comptabiliser ces créances en « non-valeur » ((pièces R-1-122 et R-2-109 de 20210, R-2-125 et R-3-109 de 2020, R-1-130, R-2-125 et R-2-109 de 2019 et R-1-125 de 2018)) pour un montant de 442,26 € car elles ne peuvent être recouvrées,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mandater un montant de 442,26 € au compte 6541 du Budget Annexe de l'eau 2022.

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux,

Le Maire,
Philippe ROISINE



Le Secrétaire de séance,
Nathalie MASSART

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 6/10/2022

- de sa publication le 6/10/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

